

BABYLONE AVENUE ARCHITECTES
Société Anonyme au capital social de 168 840 €
Siège social : Immeuble « Le Britannia » - Hall A
20, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON
307 047 696 RCS LYON

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vendredi trente octobre à quatorze heures trente, les actionnaires de la société BABYLONE AVENUE ARCHITECTES (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration, selon lettre recommandée avec A.R. adressée le 15 octobre 2009 à chaque actionnaire.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 87 856 euros en totalité au compte « autres réserves », qui est ainsi réduit à 641 281 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan rectifié de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués par action au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Somme imposable
31 décembre 2005	15,00 €	9,00 €
31 décembre 2006	Néant	Néant
31 décembre 2007	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme par le Président
M. Gérard PAGLIERI

